

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
rue des Braies et rue de la Résistance**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le, 11 juin 2026, de la société GROUPE ALQUENRIS, domicilié, 45 rue Pierre Martin 72000 LE MANS,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société GROUPE ALQUENRIS, pendant les travaux, mandatés par Orange, de remplacement de poteaux télécoms HS, rue des Braies et rue de la Résistance,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 15 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue des Braies et rue de la Résistance, sera régulée manuellement sur une voie à l'aide de panneaux B15, C18, au droit des travaux.

Article 2 : A partir du lundi 15 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Braies et rue de la Résistance au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société GROUPE ALQUENRIS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Le Directeur du GROUPE ALQUENRIS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 12 juin 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

